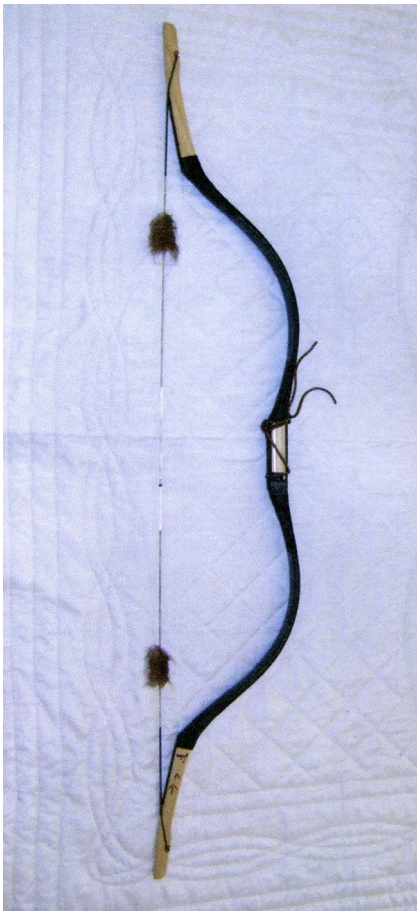


INFO / ARBITRAGE N° 55 Février – Mars - Avril 2007

1. Parcours Nature et 3D



Pour tirer, l'archer utilise un anneau passé dans le pouce, le pouce étant bloqué par l'index pour bander l'arc et décocher.

Cet arc n'est pas un long bow.

L'anneau de pouce est un accessoire pour décocher :

- si l'anneau possède un système de retenue de corde, cet arc doit être classé en arc libre
- si l'anneau est lisse, l'arc peut être classé selon sa hauteur, soit en arc chasse (64 pouces maximum), soit en arc nu (plus de 64 pouces).

2. Arbitres et URSSAF

Nous vous avons déjà informé du statut social et fiscal de l'arbitre voté en 2006 à l'instigation du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, Jean François LAMOUR.

La loi n° 2006-1294 du 23/10/2006 précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2007 tous les arbitres et juges sont désormais affiliés au régime général de la sécurité sociale. Cependant leurs cotisations bénéficient d'une franchise déterminée annuellement (4 667€ en 2007). Les sommes perçues au titre du remboursement de frais (déplacement, hébergement, repas) ne sont pas soumises aux cotisations, ni à la CSG, ni à la CRDS.

Voir le site internet de l'URSSAF : www.urssaf.fr

3. Communication sur la ligne de tir

Les entraîneurs sont en droit de prodiguer des conseils techniques à leur archer se trouvant sur la ligne de tir (cf. article B.4.5). Cet article du règlement ajoute "pour autant que cela ne dérange pas les autres compétiteurs".

La gêne occasionnée est quelque chose de très subjectif. Il est donc nécessaire que l'archer qui se sent gêné en informe l'arbitre, et l'arbitre doit intervenir s'il juge que la gêne est réelle : il doit trouver un compromis entre le droit de chaque compétiteur : l'un a le droit de recevoir des conseils, l'autre a le droit de ne pas être dérangé. C'est parfois bien difficile.

4 Tenue vestimentaire des compétiteurs

Rappel: L'article C.12.1 des Règlements Généraux est clair. Pour les compétitions dominicales sélectives, c'est-à-dire autes que nationales ou les championnats, les arbitres doivent faire appliquer ce que demande, sur le mandat (invitation), l'organisateur. Si l'organisateur ne mentionne aucune obligation, les compétiteurs peuvent porter la tenue vestimentaire qu'ils souhaitent : les arbitres n'ont pas à intervenir, sauf si cette tenue est indécente.

5. Compétiteur gêné sur la ligne de tir

Lors d'une compétition, il peut arriver que l'archer A touche, avec une partie de son arc, l'archer B en position de tir. Il peut également arriver qu'un archer en "bouscule" un autre sur la ligne de tir. De ce fait, l'archer B peut rater la cible ou tirer une mauvaise flèche. Quelle position doit adopter l'arbitre ?

Réponse : notre règlement est clair (cf. article B.4.4) : toute flèche tirée ne peut être tirée à nouveau, il n'y a aucune exception. Cependant, il existe 2 cas, et deux cas seulement, où une **flèche est considérée comme non tirée** (on ne peut pas la tirer à nouveau puisqu'elle n'est pas tirée) :

- la flèche tombe dans la zone des 3m
- la cible tombe ou le blason s'envole.

Ainsi, dans l'exemple donné ci-dessus, l'archer B "victime" ne peut, en aucun cas, être autorisé à retirer sa flèche perdue.

Le devoir de l'arbitre est de s'assurer que le geste de l'archer A est involontaire : dans ce cas, le compétiteur écope d'un avertissement officiel. Si le geste de l'archer B est volontaire, il doit y avoir sanction : c'est la disqualification immédiate.

Si l'archer A est coutumier du fait (il occasionne cette gêne importante lors de différentes compétitions), cela relève de la ligue qui a le pouvoir de saisir la commission de discipline, laquelle pourrait sanctionner plus lourdement.

6. Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D

Sur proposition de la Commission Sportive Nature/3D, le Comité Directeur des 27 et 28 janvier 2007 a validé un certain nombre de modifications des règlements. **La plupart ne sera applicable qu'à partir du 01/09/2007. Pour ne pas troubler l'esprit des compétiteurs et des arbitres avant les championnats de France, nous les ferons parvenir au mois de juin prochain.**

Cependant, certaines modifications sont à effet immédiat :

- quotas des archers sélectionnés pour les championnats de France 2007 (voir le site internet de la FFTA)
- nouvelles réglementations : voir les modifications des règlements qui paraîtront prochainement
- lors des tournois 3DI :
 - appliquer le nouveau règlement international (voir le site de la FITA)
 - ouverture des tournois à l'arc à poulies sans viseur
 - les clubs organisateurs doivent inscrire ces concours à la FFTA selon les conditions financières et réglementaires habituelles

Le nouveau règlement du 3DI peut être consulté sur le site de la FITA à la rubrique "Rules". Malheureusement, la traduction de ce texte en français n'est pas encore disponible.

7. Arc à poulies : lentille de visée

Sur un arc à poulies, une lentille de visée teintée est-elle interdite ?

Réponse : rien, dans nos règlements, n'interdit l'utilisation d'une lentille de visée teintée.

8. Arc Nu (bare bow)

Quelle que soit la discipline tir (tir en salle, tir en campagne, parcours nature, 3D, ski arc), les règles concernant la conformité de l'arc sont édictées dans le Règlement International du tir en campagne, articles B.3.1 à B.3.11. D'une manière générale, l'arc, non bandé, avec tous les accessoires autorisés doit pouvoir passer dans un anneau de 122mm de diamètre.

Les poignées d'arc munies d'une courbure (type AXIS, ECLIPSE, AEROTEC et autres) ne sont pas admises en division "arc nu" puisqu'elles ne passent pas dans l'anneau de 122mm. Elles ne sont autorisées qu'en divisions arcs classiques et arcs à poulies (cf. article B.3.1.1.2)

9. Participation aux compétitions des Divisions Régionales

Si un club possède une équipe en D1 ou en D2, ses trois premiers archers du classement national Fita de l'année précédente (transfert compris) ne peuvent pas participer aux compétitions des Divisions Régionales (Cf. article C.3.3 du tir sur cibles – règlement français)

10 Publicité et Sponsoring

Quel que soit le type de compétition (sélective ou qualificative pour les championnats de France), un archer peut porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales. Cette publicité ne doit pas dépasser 400cm² par article (cf. article E.2 des règlements généraux)

Pour porter cette publicité, les archers ne sont pas obligés d'avoir un contrat de sponsoring. Si le compétiteur bénéficie d'un tel contrat, ni les organisateurs, ni les arbitres ne sont en droit d'exiger d'en avoir connaissance.

11. Tir en campagne : utilisation de flèches différentes

En tir en campagne, est-il autorisé d'utiliser des flèches différentes en fonction de la distance de tir ?

Réponse : OUI cela est possible, à condition :

- que toutes les flèches utilisées soient présentées à l'arbitre lors de l'inspection du matériel
- que l'archer tire avec des flèches identiques à chaque cible

Qu'est ce que des flèches identiques ? Ce sont des flèches de même type, de même longueur, avec les mêmes pointes, le même type d'encoches, le même type de plumes, les mêmes couleurs de tubes, d'encoches et de plumes, les mêmes décorations.

12. Arcs avec courbure de poignée.

Pour les arcs de type Axis, Eclipse, Aérotec, etc... : si un compétiteur emploie systématiquement la courbure de la poignée comme support de son bras d'arc, il utilise un support supplémentaire, ce qui n'est pas autorisé (cf. article B.3.1.1.2). Il ne doit y avoir aucun contact entre cette courbure et la main ou le poignet de l'archer.

Les arbitres doivent s'assurer que les compétiteurs restent dans la légalité :

- faites attention à votre angle de vue et prenez la meilleure position : de derrière, dans la ligne de visée face aux cibles
- si vous n'êtes pas certain que la courbure touche le poignet ou la main de l'archer, il n'y a, probablement, pas contact
- assurez ce contrôle de préférence lors de l'inspection du matériel, durant les entraînements et les échauffements pour ne pas troubler l'archer durant la compétition s'il doit modifier sa position.
- ne vous contentez pas d'un seul contrôle : il peut arriver que le compétiteur touche la courbure de poignée par inadvertance, de façon involontaire
- même avec plusieurs couches de vêtement sur le poignet (pull, vêtement contre la pluie, etc....) le contact avec la courbure de poignée n'est pas autorisé.

Voir le § 8 ci-dessus.

A PROPOS DES SURCLASSEMENTS (cf. article C.3.3 des Règlements Généraux)

Le surclassement est nécessaire lorsque le compétiteur veut participer à une compétition :

- si sa catégorie d'origine n'existe pas
- si les distances de tir sont supérieures à celles de sa catégorie d'origine
- s'il y a modification de la taille des blasons ou du nombre de flèches à tirer
- s'il souhaite tirer dans une catégorie supérieure à la sienne

Le surclassement n'est pas nécessaire dès lors qu'il n'y a ni changement de distance de tir ni changement de taille de blason.

1. Le certificat médical de surclassement

Pour se surclasser, le compétiteur doit présenter un certificat médical de surclassement (en plus de son certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition). Il peut bénéficier :

*** d'un certificat médical de simple surclassement** = 1 catégorie au-dessus de la sienne :

- Benjamin à minime
- Minime à cadet
- Cadet à junior
- Junior à senior

Ce certificat médical peut être établi par tout docteur en médecine.

*** d'un certificat médical de double surclassement** = 2 catégories au-dessus de la sienne

- Benjamin à cadet
- Minime à junior
- Cadet à senior

Ce certificat doit être établi par un médecin agréé par la FFTA (les médecins fédéraux et les médecins de ligue sont de droit des médecins agréés par la FFTA).

Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) sont interdits.

Cas particuliers

- **les poussins** : ils peuvent être surclassés uniquement en catégorie benjamin et ce seulement lors de leur dernière année de poussin. Leur certificat médical de surclassement doit être obligatoirement établi par un médecin agréé par la FFTA
- **Les vétérans et les super vétérans** : ils peuvent concourir en catégorie senior en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition. Ils n'ont pas besoin de présenter de certificat médical de surclassement.
- Lors des classements des compétitions en Fita et en Salle, les **benjamins arcs à poulies** sont regroupés avec les minimes, les **cadets arc à poulies** sont regroupés avec les juniors. Dans ce cas, les compétiteurs de ces deux catégories (benjamins et cadets) n'ont pas besoin de certificat médical de surclassement.
- **La catégorie "Découverte"** (Parcours Nature et 3D) : elle est ouverte à toutes les catégories et armes autorisées en compétition (donc les poussins n'y ont pas accès). Seul le certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est nécessaire en catégorie "Découverte".

2. Les surclassements

Il existe 2 sortes de surclassement.

Le surclassement ponctuel

Définition :

- un archer veut participer à une ou plusieurs compétitions dans une catégorie supérieure à la sienne (par exemple de benjamin à minime en Fita, de cadet à senior en tir en campagne)
- un archer veut participer à une ou plusieurs compétitions où sa catégorie n'est pas ouverte (par exemple de junior à senior en parcours nature/arc droit)

L'archer fait la demande au greffe avant le début de la compétition en présentant le certificat médical de surclassement correspondant (simple ou double). Lors de cette compétition, il sera classé dans la nouvelle catégorie demandée, mais, pour le classement national et le classement sélectif, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine

Lors de compétitions ultérieures, cet archer pourra toujours revenir dans sa catégorie d'origine.

Le surclassement annuel

Définition :

- un archer veut participer à un championnat de France individuel dans une catégorie supérieure à la sienne (par exemple de minime à junior en salle)
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure à la sienne (par exemple un junior veut apparaître au classement national des seniors en parcours nature/arc chasse)

En début de saison, l'archer fait la demande à la FFTA en présentant son certificat médical de surclassement correspondant (simple ou double). Si la demande est jugée recevable l'archer obtient une nouvelle licence dans la catégorie demandée, par exemple senior. De ce fait, devenu senior, cet archer devra concourir dans sa nouvelle catégorie, durant toute la saison.

Quelle que soit la discipline (cibles anglaises ou parcours) il ne pourra plus revenir dans sa catégorie d'origine au cours de cette saison.

Le surclassement par défaut

Ce surclassement n'existe plus (cf. Comité Directeur des 27 et 28 janvier 2007).

Cas particulier : les compétitions nationales par équipes (sauf championnat de France jeunes par équipes de ligues où les surclassements ne sont pas autorisés.)

Un compétiteur veut intégrer une équipe dans une catégorie supérieure à la sienne ou quand sa catégorie n'est pas ouverte.

Ce compétiteur peut se contenter d'un **surclassement ponctuel**. En effet, pour participer aux championnats de France ou aux compétitions nationales par équipes, il n'est pas fait référence au classement sélectif.

La demande du surclassement ponctuel se fait au greffe avant le début de la compétition et doit être accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant (simple ou double).

En Parcours Nature et 3D, quand la participation d'un jeune est obligatoire dans la composition d'une équipe, un jeune surclassé en senior n'est plus considéré comme un jeune.

Avec un surclassement ponctuel, le compétiteur peut revenir dans sa catégorie d'origine au cours d'une même saison.

Parcours Nature et Tir sur cibles 3D

1. **Arc droit et arc chasse** : ces deux armes ne sont ouvertes qu'aux seniors (= seniors + vétérans y compris super vétérans). Ainsi peuvent se surclasser :

- les juniors avec un certificat médical de simple surclassement
- les cadets avec un certificat médical de double surclassement

Les benjamins et les minimes ne sont pas admis.

2. **Tir libre** : cette arme est ouverte aux juniors et aux seniors (= seniors + vétérans, y compris super vétérans). Ainsi, peuvent se surclasser en juniors :

- les cadets avec certificat médical de simple surclassement
- les minimes avec certificat médical de double surclassement.

Les benjamins ne sont pas admis.

Distances de tir :

- Parcours Nature : les archers surclassés tirent leur première flèche du piquet bleu, leur deuxième flèche du piquet rouge
- Tir 3D :
 - arc droit et arc chasse : les archers surclassés tirent du piquet bleu
 - arc libre : les archers surclassés tirent du piquet rouge